



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 28 juin 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

* * *

L'an deux mille dix-sept et le vingt huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe Mairie de NYLS, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Cécile GRACIA-BOXEDE, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS Cyril BENAZET, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Lise GOMEZ, Francis LLARC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Marie-Claire RIZET à Cécile GRACIA-BOXEDE, Jérôme JIMENEZ à Georges ROTA, Louis PUIG à Franck DADIES, Joël SOULATGE à Salvador BANULS, Nicolas THUBERT à Philippe BOFFY, Jérôme VICO à Rolland THUBERT.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Brigitte ESCACH SANCHEZ, Nicole LARA.

Madame Claire BARROIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus de l'assemblée pour leur participation à ce conseil municipal ainsi que les membres du public.

Après deux rendez vous démocratiques importants des élections présidentielles et législatives, où la participation citoyenne des Pontueillannais a été supérieure à la moyenne nationale, il précise qu'il y a deux conseils municipaux cette semaine.

Celui de ce soir aborde les sujets de la vie municipale et celui de vendredi est purement formalisé par la loi sur un ordre du jour unique consacré à l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre 2017. Toutes les informations concernant les modalités de vote sont disponibles sur demande.

Ce deuxième conseil municipal de l'année voit avancer de nombreux dossiers qui ont été actés lors de la dernière réunion, notamment au niveau du Relais d'Assistance Maternelle, des activités périscolaires, du compteur Linky...

Ce conseil municipal va également évoquer l'avancement des travaux municipaux et notamment du parvis de l'église dont nous avons terminé les fouilles archéologiques et l'espace ALI dont le permis de construire a été instruit.

Au sujet des travaux, j'ai le plaisir de vous annoncer l'obtention de deux de subventions de l'Etat que nous avons sollicités :

- l'aménagement de l'accueil de la mairie : 14 927 € HT.
- la réhabilitation du clocher : 54 930 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2017 qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Après en avoir pris connaissance, les élus de l'opposition demandent de prendre en compte les points suivants comme suit :

1 - *« L'information relative au détail des votes devrait être précisée pour l'ensemble des élus. »*

Monsieur le Maire rappelle que cette information, concernant le formalisme des actes, n'est pas prévue par les textes en vigueur. Pour exemple les actes des comptes rendu des conseils de communauté des 36 communes de la communauté urbaine n'en fait pas état. Nous nous conformons donc à la règle.

2 - *« des questions diverses, lors de la dernière séance n'ont pas pu être abordées faute de temps. »*

Il est proposé que ces questions soient abordées lors de ce conseil municipal, tout autant que cet exercice ne soit pas trop long.

3 - *« de préciser si Mme Joëlle DELCAMP fait toujours partie du conseil municipal. »*

Pour des raisons qui lui sont personnelles, Mme Joëlle DELCAMP a décidé de démissionner de ses attributions de conseillère municipale. La lettre a été transmise à M le Préfet des Pyrénées-Orientales en application des textes en vigueur.

4 - *« de préciser en quoi « l'association Calinounou » utilisait de manière illégale un local municipal. »*

Le Conseil Départemental a alerté la commune par courrier sur le fait que les ateliers organisés par « l'association calinounou » dans le local municipal ne pouvait pas être autorisés (*le décret du 7 juin 2010 a abrogé l'article 2324-7*). Il nous a rappelé que les assistantes maternelles disposent d'une habilitation pour garder des enfants **uniquement à leur domicile**.

Nous étions, de fait, hors la loi. La situation en cas d'accident engageait directement la responsabilité de la municipalité. Nous avons donc informé « l'association Calinounou » de l'impossibilité de poursuivre leur occupation dans ces conditions.

Néanmoins, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocation Familiale et les services de l'Etat nous ont suggérés de mettre en place un Relais d'Assistante Maternelle qui pourrait satisfaire le besoin des familles. Les ateliers des assistantes maternelles de l'association calinounou peuvent ainsi se poursuivre dans le cadre du RAM, en toute légalité.

Nous avons donc engagé les travaux nécessaires de mise aux normes du local municipal pour la création d'un Relais d'Assistances Maternelles (RAM). Comme nous l'avons déjà évoqué en conseil municipal, le RAM est la seule solution pour permettre aux assistantes maternelles de poursuivre leurs ateliers avec des temps de rencontre, d'échanges et des animations.

De plus pour les parents, le RAM est un espace d'écoute et d'information. Un accueil sur rendez-vous a lieu les après-midi. Le personnel du RAM accompagne les familles de Ponteilla-Nyls dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apporte des éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

5 – « de préciser qu'il y a bien eu quatre conseils municipaux l'année dernière mais qu'ils auraient du avoir lieu chaque trimestre. »

Il est précisé qu'en 2016 le nombre de réunion de conseils municipaux (4) a bien été respecté. Les dates des conseils municipaux sont fixées en fonction des besoins et des aléas de la gestion communale. Cela va dans le bon sens de l'intérêt général et c'est ainsi !

6 – « de préciser que l'affichage d'un panneau par un promoteur sur le domaine public de la commune doit faire l'objet d'une autorisation et de l'encaissement d'un loyer. »

L'autorisation du panneau a été faite dans l'intérêt communal. En effet, il est rappelé qu'après la fermeture d'une classe à l'école maternelle en 2014 et des difficultés de certains commerces de la commune, la promotion des opérations d'urbanisme de la commune va dans un sens du développement économique permettant l'arrivée de nouveaux habitants. Par ailleurs, il convient de préciser qu'aucune disposition réglementaire ne fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui est laissée à la discrétion de l'assemblée délibérante. Il convient de rappeler et de remercier le promoteur concerné qui a souhaité aider « l'association du RCP Rugby » en versant une subvention de 4 000 € en 2016.

Après avoir rectifié les informations susvisées et après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 6 mars 2017.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant du mois mars à juin 2017.

Il s'agit pour la plupart de terrains situés aux lotissements au « parc Pontilliano à PONTEILLA ».

N°16/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 2 rue des Carignans,

N°17/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 7 rue des Acacias,

N°18/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 13 rue du Balcon,

N°19/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 31 rue des Matins Bleus,

N°20/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 1 impasse des Genets,

N°21/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°22/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°23/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 rue des Matines,

N°24/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°25/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 5 rue du Chêne,

N°26/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 15 avenue des Palmiers,

N°27/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°28/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 13 rue des Macabeus,

N°29/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 25 rue des Mourvèdres,

N°30/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 18 bis Cami dels horts,

N°31/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 rue Matisse,

N°32/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 2 avenue Pau Casals,

N°33/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un deux biens sis avenue de Nyls,

N°34/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 17 avenue de Perpignan,

N°35/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°36/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis rue du Chêne,

N°37/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis Avenue de Perpignan et Camps de les Eres,

N°38/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 14 Avenue Fontaine Sant Galdric,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

2 – DESIGNATION DES JURE D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi du 25 juillet 1978, il convient de procéder au traditionnel vote jury d'assises.

Il donne la parole au Directeur Général des services afin de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de 6 noms selon les modalités fixées ci-après.

Les conditions à remplir pour être éligible sont :

- être de nationalité française
- avoir au moins 23 ans
- savoir lire et écrire en français
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il convient d'avoir à l'esprit que les personnes de plus de 70 ans ont le droit de refuser.

Après avoir effectué le tirage au sort, la liste est établie comme suit :

NOM – PRENOM	N° INSCRIPTION	DOMICILE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
BONNAMICH Damien	B01 N°251	Vigne del Rey route du Soler 66300 PONTEILLA	09/03/90 à PERPIGNAN 66
TURRO Jean-Paul	B01 N°1997	17 rue les Matins Bleus 66300 PONTEILLA	11/10/69 à PERPIGNAN 66
PADRINES Christophe	B02 N°1470	1 Lo Ribéral 66300 NYLS PONTEILLA	09/08/78 à PERPIGNAN 66
BLETTNER Antoine	B01 N°227	15 avenue des Bergamotes 66300 PONTEILLA	20/05/73 à SECLIN 59
ANDRE Marie Céline	B01 N° 46	2bis imp. Jean Amade 66300 PONTEILLA	08/07/79 à PERPIGNAN 66
BOFFY Philippe	B02 N°237	20 rue du balcon de Nyls 66300 NYLS PONTEILLA	11/12/60 à FONTENAY SOUS BOIS 94

3 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – DEBAT SUR LES

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –Déplacements (PLUi-D) que conduit Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et comme décidé lors de la Commission Planification et Equilibre du Territoire du 9 juin 2017, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur a été transmis un support de synthèse permettant de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D visé à l'article L153-12

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce projet présenté par M Daniel Montserrat, adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Directeur Général des Services.

Le conseil de communauté urbaine débattrà à son tour avec les contributions apportées le 21 septembre 2018.

Ce débat ne nécessite pas de formalisme d'un vote mais doit être acté par une délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 qui porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

Vu les avis des Conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2015/12/209 en date du 17 décembre 2015 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacements (PLUi-D) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu la délibération n°2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant certains des objectifs poursuivis et relançant la phase de concertation avec le public ;

Considérant que les enjeux et les éléments du diagnostic de territoire, réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier de projet de PLUi-D, ont été présentés lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2016, puis complétés et présentés à nouveau lors de la réunion de la Commission Planification et Equilibre du Territoire du 19 décembre 2016 ;

Considérant que selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;*
- *peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;*

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole est présenté autour de deux ambitions fortes et deux axes spécifiques à chaque ambition ;

Considérant les orientations générales suivantes relatives à chaque axe figurant dans le document support au débat du PADD :

<p><u>Ambition 1</u></p> <p>La métropole attractive et innovante</p>	<p>→ <u>Ae 1</u> : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan</p> <p>Orientation générale 1. Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région</p> <p>Orientation générale 2. Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé</p>
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Orientation générale 3. Affirmer le rôle spécifique d'une ville-centre et

	<p>et massifs</p> <hr/> <p>→ Axe 2 Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi</p> <p>Orientation générale 1. Miser sur l'enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie</p> <p>Orientation générale 2. Poursuivre l'émergence d'une « métropole intelligente » connectée au service de l'économie et des habitants</p> <p>Orientation générale 3. Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises</p> <p>Orientation générale 4. Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité</p> <p>Orientation générale 5. Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon</p> <p>Orientation générale 6. Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés</p>
<p><u>Ambition 2</u></p> <p>La métropole de proximité et durable</p>	<p>→ Axe 1 Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités</p> <p>Orientation générale 1. Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité</p> <p>Orientation générale 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré</p>

Orientation générale 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous pour fluidifier les trajectoires résidentielles tout en favorisant le lien social

Orientation générale 6. Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan

Orientation générale 7. Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie

Orientation générale 8. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires (dimensionnement de la voirie, arrêts de bus, pistes cyclables, liaisons ferroviaires, etc.)

→ **Axe 2 Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique**

Orientation générale 1. Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive

Orientation générale 2. Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique

Orientation générale 3. Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire

Orientation générale 4. Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité

Orientation générale 5. Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents

Orientation générale 6. Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes

Orientation générale 7. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique

Orientation générale 8. Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain

Considérant qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUi-D :

- Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région
 - Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé
 - Affirmer le rôle spécifique d'une ville-centre et d'un cœur de métropole volontaire
 - Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole
 - Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs
 - Miser sur l'enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie
 - Poursuivre l'émergence d'une « métropole intelligente » connectée au service de l'économie et des habitants
 - Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises
 - Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité
 - Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon
 - Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés
 - Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité
 - Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré
 - Réinvestir l'espace public des centres anciens pour les rendre attractifs auprès des habitants et des commerces (espaces publics, stationnement, aération du tissu urbain, etc.) et encourager les densifications urbaines dans les centres et leurs quartiers périphériques
- Monsieur le Maire évoque l'effort à faire en terme de mise en esthétique des réseaux électriques et de téléphones. Le coût devrait être supporté par les aménageurs.
- Assurer le développement durable du territoire par une production de logements et de nouveaux modèles constructifs répondant aux besoins des citoyens tout en respectant l'environnement
 - Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous pour fluidifier les trajectoires résidentielles tout en favorisant le lien social
 - Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan
 - Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie
 - Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires (dimensionnement de la voirie, arrêts de bus, pistes cyclables, liaisons ferroviaires, etc.)

Il est évoqué par l'assemblée :

- la nécessité de renforcer les transports publics au delà des 36 communes par des partenariats,
- d'augmenter le nombre de bus vers Perpignan,

- Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive
- Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique
- Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire
L'assemblée évoque la possibilité d'imposer des cuves de récupération de l'eau dans les nouvelles constructions ainsi que les projets de logements sociaux.
- Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité
Monsieur le Maire évoque le fait que cet objectif est en phase avec une réflexion actuelle pour la mise en place d'un PAEN avec les communes du « pôle grand ouest ».
- Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents
- Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes
Il est évoqué par l'assemblée la possibilité de valoriser les bassins de rétention pour en faire de véritables lieux de vie mais également pour récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts.
- S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique.
Monsieur le Maire évoque le projet d'Agenda 21 lancé par la commune qui s'inscrit dans cet objectif.
- Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire évoque le fait que cet objectif est en phase avec une réflexion actuelle pour la mise en place d'un PAEN avec les communes du « pôle grand ouest ».

Considérant les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **De prendre acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,
- **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

4 – MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – REFORME PUBLIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Education Nationale a mis en ligne des informations relatives aux nouvelles dispositions appliquées à partir de la rentrée 2017.

Concernant les rythmes scolaires, l'approche proposée offre des possibilités nouvelles :

- là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle, elles pourront continuer à fonctionner selon les mêmes modalités ;
- là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'Académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local : saisine conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'une majorité de Conseils d'Ecole. Les services académiques pourront alors décider d'autoriser - ou non - des adaptations. Ces autorisations seront accordées sur la base de la cohérence des apprentissages, et donc de l'intérêt de l'enfant.

Considérant que la commune a respecté la décision du conseil d'état contraignant la commune de Ponteilla-Nyls à mettre en application le décret Peillon.

Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école .

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants.

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, courre, pour l'académie de Montpellier, pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent.

Considérant qu'un projet activités périscolaires sera mis en place pendant les heures de garderie.

Les conseils d'école ont été interrogés sur ce sujet le Mardi 30 Mai 2017 à l'école Gaudi et le 16 Juin 2017 à l'école « L'Oncle Jules » et avec avis favorable, pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Monsieur le Maire a engagé avec Cécile Gracia-Boxede, un travail de concertation avec les deux écoles pour améliorer la qualité du rythme scolaire et des temps d'activité périscolaires.

La Municipalité a donc abouti à un accord avec les conseils d'écoles concernant l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018 selon les modalités ci-dessous.

Ecole de « L'Oncle Jules » :

8h30-12H et 13h45-16h15

Périscolaire :

7h30-8h30 périscolaire du matin

Ecole de « Ecole Gaudi :

8h45-11h45 et 13h30-16h30

Périscolaire :

7h30-8h45 périscolaire du matin

12H00-13h45 Pose méridienne

11H45-13h30 Pose méridienne

16h15-18h30 périscolaire du soir

16h30-18h30 périscolaire du soir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve la modification de l'organisation du rythme scolaire du projet éducatif de territoire de la réforme publique scolaire telle que susvisée.

Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actions nécessaires permettant la mise en place de ce nouveau rythme.

5 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile GRACIA-BOXEDE qui propose à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement des services périscolaires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve la modification du règlement des services périscolaire de la commune.

6 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des deux demandes de subventions ci-après :

1/ Une subvention complémentaire à l'école maternelle « Antoni Gaudi » d'un montant de 200 €. Il rappelle qu'un montant de 1000 € a déjà été voté lors de la précédente séance du conseil municipal. Le montant total pour l'année 2018 s'élève donc à 1200 €.

2/ Une subvention de 300 € à l'association « Rosselo Street Band » en raison de l'intérêt de son activité pour la commune.

Ouï l'exposé du rapporteur,

le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés **DECIDE DE VERSER :**

- une subvention de 200 € à l'école maternelle « Antoni Gaudi »,
- une subvention de 300 € à l'association « Rosselo Street Band ».

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

7- LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RESEAU INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mutualisation des moyens avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) permet d'améliorer le service public à Ponteilla-Nyls avec notamment la prise en compétence facultative de la « Lecture Publique » qui a pour objectif : 1 -Création d'un réseau physique de communication reliant les bibliothèques à des serveurs communs ; 2- Un catalogue commun informatisé des bibliothèques de la communauté urbaine ; 3- Un portail commun sur Internet pour accéder à ce catalogue et à des ressources numériques en ligne ; 4- Un accès public à Internet dans chaque bibliothèque ;

Monsieur Daniel Montserrat, adjoint au Maire, explique à l'assemblée le détail de l'action et des moyens engagés par Perpignan Méditerranée Métropole. Le conseil municipal doit se prononcer pour donner son accord pour intégrer le réseau informatique commun des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole. Cette action va permettre à terme d'offrir aux habitants les services d'une véritable médiathèque.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions susvisées,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en place des actions susvisées sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout documents et conventions nécessaire à cet effet.

8- CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des services qui présente les éléments de la convention visée en objet.

Les communes membres des Pôles constitués ont proposé l'exécution de prestations avec leurs équipements, le cas échéant à chaque fois que Perpignan Méditerranée ne pourrait exécuter les missions communautaires.

La délibération n°2016/12/305-2 de Perpignan Méditerranée Métropole, adoptée le 15 décembre 2016, comporte une erreur d'écriture conduisant à l'impossibilité de l'appliquer, ceci rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle convention venant se substituer à celle adoptée le 15 décembre 2016.

De ce fait, la délibération du 6 mars 2017 adoptée par le Conseil Municipal de PONTEILLA-NYLS relative à cette convention doit être également annulée.

La convention de remboursement des frais a pour effet de fixer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives des Pôles Territoriaux de proximité et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que de contenir les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra assurer l'exercice de ses missions liées à ses compétences sur le territoire du pôle grand ouest, les communes membres de ce Pôle exerceront les prestations de service nécessaire en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de leur personnel, de leur équipements et de leurs véhicules le cas échéant ;
- Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :
 - Les petites dépenses de fonctionnement, hors celles visées ci-après, seront réglées au prorata des agents de PMM équivalents temps plein ;
 - Les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement liées à l'évolution réglementaire éventuelle des normes des locaux seront réglées au prorata des équivalents temps plein ;
 - Les dépenses des fournitures administratives et frais de téléphonie seront réglées par la Communauté Urbaine utilisatrice à l'euro/l'euro ;

- Pour l'utilisation des stations-service, lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations-services communes, la Communauté Urbaine règlera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro l'euro.
- Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra disposer de matériel pour l'exécution de prestations entrant dans son champ de compétence, les communes membres de chaque Pôle mettront à disposition leur matériel communal.
- Les communes assureront leur personnel affecté pour l'exécution des prestations communautaires ainsi que le matériel et «équipement communal utilisé et les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux couverts par les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération adoptée le 6 mars 2017 par le Conseil Municipal de Ponteilla-Nyls ayant le même objet susvisée;

APPROUVE la convention de remboursement des frais du Pôle Territorial Grand Ouest entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres, telle qu'annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile.

9- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL 2017

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services pour présenter la modification du tableau des effectifs communaux.

Il précise à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte :

- l'évolution de carrière des agents dans le tableau des effectifs des emplois communaux,
- la consolidation d'un poste contractuel en titulaire pour la direction du centre de loisirs,
- la réintégration d'un agent sur un aménagement de poste à l'accueil de la mairie.

COMMUNE DE PONTEILLA TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2017 (PPCR)

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal TC	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur TC	1	1
Adjoint Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint administratif TC	3	3
Technique		

Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint technique Pal 2ème classe TC	7	2
Adjoint technique Pal 2ème classe 28,5/35ème	1	1
Adjoint technique TC	7	7
Adjoint technique 31/35ème	2	1
Adjoint technique 24/35ème	1	1
Adjoint technique 20/35ème	2	2
Adjoint technique 15/35ème	2	2
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 1ere classe TC	2	1
ATSEM princ. 1ere classe 25,50/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint d' Animation TC	1	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	1	1
Personnel non titulaire		
CONTRACTUELS	15	12
C. D. D. TC	1	0
C. D. D. 25/35ème	1	1
C. D. D. TNC	12	10
Contrat Aidé	1	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

Création de :

1 adjoint administratif TNC 15/35ème
2 adjoints administratifs princ. 2d classe TC
1 rédacteur principal 2d classe TC
1 adjoint animation princ. 2d classe TC
1 adjoint d'animation TC
1 ATSEM princ. 1ère classe TC
1 ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème

3 agents de maîtrise Pal 2ème classe" TC
1 adjoint technique princ. 2d classe 20/35ème
1 adjoint technique princ. 2d classe 26/35ème
1 adjoint technique princ. 2d classe 15/35ème
2 adjoints techniques princ. 2d classe 31/35ème
2 adjoints techniques princ. 2d classe TC

Le conseil municipal examine le tableau des effectifs des employés communaux modifié tel que ci-après :

COMMUNE DE PONTEILLA

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 JUIN 2017

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	2
Adjoint administratif TC	3	1
Adjoint administratif 15/35ème	1	1
Technique		
Agent de Maîtrise Principal TC	3	3
Agent de Maîtrise TC	3	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	9
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	2
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	2	1
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	0
Adjoint Anim. TC	2	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	1	1
Personnel non titulaire		
CONTRACTUELS	15	
C. D. D. TC	1	0
C. D. D. 25/35ème	1	1

C. D. D. TNC	12	10
Contrat Aidé	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des employés communaux tel que susvisé.

10- AVENANT N°2 A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Un courrier du SYDEEL66 en date du 2 mai 2017 demande au conseil municipal de délibérer sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Depuis la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la commission européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31.12.2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie.

Ce contexte conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel notre commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif par avenant n°2, tel que joint au présent rapport.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

D'accepter l'avenant n°2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet effet ;

De dire qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmise à M le Président du Sydeel66

11- PROGRAMME DE REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LES ESPACES PUBLICS – CHARTE ZERO PHYTO EN 2018 SUR NOS ESPACES PUBLICS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le travail accompli par le service espace vert permet aujourd'hui de valoriser une labellisation « objectif zéro phyto ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claire BARROIS qui précise que depuis plusieurs années maintenant, nous avons engagé un programme d'information et de sensibilisation des services techniques afin de réduire l'usage des phytosanitaires pour l'entretien de nos espaces publics.

En 2013, une délibération du conseil de communauté approuvant la charte « objectif zéro phyto en 2018 sur les espaces publics » a été signée. Depuis le contexte national et local a particulièrement évolué. A l'horizon 2020, les collectivités ne pourront plus avoir recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvert au public.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif du zéro phyto, PMM nous apporte un accompagnement technique et individualisé, via Camille Mouton, Chargée d'Etudes de la Société Alliance Environnement.

En février, un état des lieux et évaluation du niveau d'éligibilité d'adhésion à la charte des communes de Ponteilla-Nyls a été réalisé.

Quelques points à retenir de cette situation:

- Cela fait + de 3 ans que la commune n'emploie plus aucun produit phytosanitaire. Ceci est à souligner car pour y parvenir aucun appui ni outil (accompagnement technique, étude PAPPH) n'a été employé pour que ce changement de pratique puisse être réalisé.
- il n'existe plus aucun stockage de produits phytosanitaires sur la commune.
- dans le cadre de sa diminution de consommation de produits phytosanitaires, la commune a fait l'acquisition de débroussailleuses à lames réciproques.

En résumé, par les efforts consentis par les Agents des « Espaces Verts » la commune peut prétendre au niveau 2 soit : d'implanter un panneau « objectif zéro phyto dans nos villes et villages » avec 2 logos (grenouilles)- d'implanter des panneaux « espace sans pesticides » dans les espaces verts, places ou quartiers ceux-ci validés par un jury qui viendra à la fin de l'été, celui-ci est composé de 2 représentants PMM, 1 représentant du Département des PO, 1 représentant du jury régional et 1 représentant de la commune adhérente.

Pour accéder au niveau supérieur et atteindre le niveau 4 « Terre Saine », il faut mener d'autres actions, notamment :

- 1) en supprimant totalement les pesticides (hors bio-contrôle, produits à faible risque et produits biologiques) sur tous les espaces.
- 2) en continuant à former les agents pour renforcer leurs connaissances des techniques alternatives (désherbage manuel, thermique et mécanique)
- 3) en poursuivant la communication auprès de la population. Il est donc prévu une action auprès des enfants.

L'objectif de cette action est ne plus voir l'herbe comme un déchet. Donc cette action « Sauvages de ma rue » est un programme de science citoyenne : c'est à la fois un projet pédagogique et un projet scientifique. Elle a pour but de permettre aux citoyens de reconnaître les espèces végétales qui poussent dans leur environnement immédiat, les plantes qu'ils croisent quotidiennement dans leur rue, autour des pieds d'arbres, sur les trottoirs, dans les pelouses...

Même s'ils n'ont aucune connaissance en botanique, grâce à une application « sauvage de ma rue », leur accompagnateur prend des photos et il peuvent ainsi faire la liste des espèces qui poussent dans leur rue, composer un herbier, définir les bienfaits de chaque plante, explorer la riche histoire des remèdes à base de plante etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et soutient l'ensemble des actions susvisées.

12 - CESSIION D'UN CAMION MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mutualisation des moyens avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) permet d'améliorer le service public à Ponteilla-Nyls avec notamment la prise en charge sur le budget 2017 du « Pôle Grand-Ouest » d'un camion adapté au besoin du service de nettoyage de la voirie de la commune.

Dans le même temps, les deux camions actuellement utilisés par la commune pour la voirie et les espaces verts font l'objet d'une vétusté et nécessitent d'être renouvelés.

N'étant plus en état d'être utilisés, des camions ont du être loués. Il convient donc de les céder et de procéder à l'achat d'un nouveau en complément de celui acheté par le « Pole Grand-Ouest ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à l'entreprise, la mieux offrante, « JB POID LOURDS », Espace Polygone, 220, rue Fernand Berta 66 000 PERPIGNAN le camion municipal de marque IVECO immatriculé 1176 TY 66 sous le numéro d'identification de véhicule ZCFA75B0302509921 avec la dénomination commerciale ML75164331 pour une date de 1^{er} immatriculation le 16.5.2007. Le montant de la cession est fixé à 8 500 Euros Toute Taxes Comprises (Huit mille cinq cent euros).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du camion municipal dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que les fonds seront versés sur le budget de l'exercice en cours de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout documents et conventions nécessaire à cet effet.

13 - TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission travaux municipale élargie à l'ensemble des élus a eu lieu le 22 juin pour évoquer l'ensemble des travaux engagés par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues et que le calendrier de réalisation doit permettre d'engager tous les travaux sur l'année 2017 pour éviter de perdre les fonds

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel Montserrat qui fait une synthèse de l'avancement des travaux :

- *Travaux de rénovation de « l'Espace ALI »*

Le permis de construire est accordé depuis le 9 mai 2017. La priorité est donnée aux travaux extérieurs. La mise en valeur des foudres fait l'objet d'une étude avec la société ANAGRAM qui s'étend également sur l'histoire de Ponteilla-Nyls. Le dossier de consultation des entreprises est élaboré selon les dispositions du permis de construire. Le lancement du marché public lié aux travaux sera fait dans le courant du 3eme trimestre 2017.

- *Rénovation du « Parvis de l'Eglise »*

Le marché est en cours de définition. Le marché sera lancé dans le courant du 3eme trimestre 2017.

- *Ravalement de la façade de l'école de la « Bressola »*

Un estimatif est en cours de réalisation pour réhabiliter la façade et présenter un projet de fresque artistique en coopération avec l'école. L'objectif est de valoriser le bâtiment comme une entrée de ville de Nyls.

- *Aménagement de l'accueil de la mairie,*

La consultation des entreprises est lancée. Une Commission d'appel d'offre sera organisée en septembre.

- *Aire de jeu de Nyls,*

La consultation des entreprises est lancée. Une Commission d'appel d'offre sera organisée en septembre.

- *Travaux au cimetière*

Des travaux de rénovation des allées sont en cours de chiffrage.

- *Renouvellement de la pompe à chaleur du bâtiment de la Mairie*

La consultation des entreprises est lancée. Une Commission d'appel d'offre sera organisée en septembre.

- 3eme tranche de l'avenue Perpignan
L'opération est en cours d'engagement par la Communauté Urbaine. Le début des travaux est prévue pour janvier 2018.

14 - AFFAIRES DIVERSES

M Francis LLARC évoque le problème du débroussaillage sur la Commune et les moyens employés à cet effet. Monsieur Daniel Montserrat évoque les solutions actuelles et notamment la mutualisation des moyens avec le « Pole Grand Ouest ». Bien entendu, il s'agit d'une problématique à laquelle la municipalité est très attachée.

M Franck DADIES évoque le problème du comportement de certains jeunes qui occupent le parvis du « Foyer Rural ». Il évoque des problèmes de discipline et d'incivilité. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une société de surveillance particulière pendant la période estivale.

La séance est levée à 21 h

Roland THUBERT 	Denis JAUBERT 	Daniel MONTSERRAT 	Georges ROTA 
Marie-Claire RIZET 	Cécile GRACIA BOXEDE 	Salvador BANULS 	Claire BARROIS 
Cyril BENAZET 	Laura CAVANNA 	Jérôme VICO 	Brigitte ESCACH SANCHEZ 
Nicolas THUBERT 	Lise GOMEZ 	Jérôme JIMENEZ 	Joël SOULATGE 
Philippe BOFFY 	Francis LLARC 	Franck DADIES 	Louis PUIG 

Michèle DUPIN	Nicole LARA
---------------	-------------